

DECISION N° 210-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20231019-DAJ-DEC-23-355-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 20/10/2023

portant validation du devis de l'entreprise Sonepar pour 2 405.06 € HT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de l'entreprise Sonepar en date du 13/09/2023.

Considérant que l'entreprise Sonepar propose l'offre économique la plus avantageuse  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par l'entreprise Sonepar pour la relamping de la crèche d'un montant de 2 405.06 € HT.

Bernay, le 13/10/2023.